Résolutions validées au CA du 23 04 2025 et AG du 11/06/2025

RESOLUTION 1 – Approbation du Rapport d'Activité 2024
Après en avoir entendu la présentation, l'Assemblée Générale approuve le Rapport d'Activité (conformément à la délibération 2025 04 23-008 validée au CA du 23/04/2025).

RESOLUTION 2 - Approbation des comptes 2024
L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du trésorier et le rapport des Co-Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice 2024 et donne quitus de leur gestion aux administrateurs (conformément à la délibération 2025 04 23-011 validée au CA du 23/04/2025).

RESOLUTION 3 - Approbation du Rapport Financier 2024
L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du trésorier, approuve le Rapport Financier qui lui est soumis (conformément à la délibération 2025 04 23-006 validée au CA du 23/04/2025).

RESOLUTION 4 - Approbation du Rapport Moral et du Rapport d'Orientation 2024/2025
Après en avoir entendu la présentation, l'Assemblée Générale approuve le Rapport Moral et le Rapport d'Orientation du Président (conformément à la délibération 2025 04 23-009 validée au CA du 23/04/2025).

RESOLUTION 5 - Affectation des résultats 2024
L'Assemblée Générale approuve le résultat comptable déficitaire de l'exercice 2024, à savoir 1 827 961 €. Le résultat à affecter, après différentes neutralisations (total net 1 012 868 €), est un déficit de 815 093 €.
Les propositions d'affectation de résultat ont été faites individuellement pour chaque établissement, en veillant à alimenter les réserves de compensation des déficits des établissements excédentaires, à hauteur des déficits des établissements déficitaires. Le reste des excédents a été mis en réserve pour compensation des charges d'amortissements (conformément à la délibération 2025 04 23-011 validée au CA du 23/04/2025).

Il est affecté comme suit, sur proposition du Conseil d'Administration :

- **<u>Pour la gestion propre</u>** :

  Pour Le Siège Associatif, déficit de 1 160 885 €, affecté en report à nouveau débiteur de 1 160 885 €
  Pour les ESAT BAPC excédent de 702 445 € affecté en report à nouveau créditeur pour 908 788 € et 206 342 € en report à nouveau débiteur.
  Pour AEC déficit de 374 899 €, affecté en reprise du report à nouveau excédentaire pour 55 622 € et en report à nouveau débiteur pour 319 277 €
  Pour Habitat Inclusif excédent de 4 203 €, affecté en réserve de compensation des déficits pour 2 203 € et 2 000 € en réserve de compensation des charges d'amortissements

- **<u>Pour la gestion conventionnée</u> :**

  Pour les établissements ARS (IME, MAS, FAM SOINS, ESAT BPAS, SAMSAH ARS, SESSAD) un excédent global de 1 932 770 € dont déficit de 2 619 463 € et excédent de 4 552 233 €, affecté comme suit :
  - Réserve de compensation des déficits → 2 619 463 €
  - Réserve de compensation des charges d'amortissement → 1 932 770 €
  - Report à nouveau déficitaire en gestion contrôlée→ 2 619 463 €

  Pour les établissements CDI, déficit de 1 484 278 € sous réserve du contrôle de tiers financeur dont 2 161 218 € déficitaire et 676 940 € excédentaire, affecté comme suit :
  - Réserve de compensation des déficits → 290 791 €
  - Réserve de compensation des charges d'amortissement (FBQ) → 866 262 €
  - Report à nouveau déficitaire en gestion contrôlée→ 2 641 331 €

  Siège technique, déficit de 267 250 €, affecté en report à nouveau déficitaire.
  Pour le dossier de retraitement un déficit de 594 € affecté en report à nouveau débiteur

Entités Comptables de Retraitement (ECR), déficit de 166 606 €, affecté en report à nouveau déficitaire en gestion contrôlée.

RESOLUTION 6 – Modification des affectations des résultats 2023

- **<u>Résultat CDI 2023</u> :**

Nous n'avons pas reçu l'ensemble des CA 2023 du département. Nous ne pouvons donc pas effectuer de modifications à l'affectation de résultat initial.

- **<u>Résultat ARS 2023</u> :**

Le résultat 2023 pour les établissements sous CPOM ARS était excédentaire de 3 502 507 €. Après analyse des comptes administratifs, un rejet de charges de 22 265 € a été opéré sur les financements 2024 lié aux emprunts non autorisés par l'autorité de tarification. Un courrier de demande d'explication a été demandé à l'ARS

L'Assemblée Générale autorise le changement d'affectation résultant de l'arrêté des Comptes Administratifs de 2023 par les autorités de contrôle et de tarification.

RESOLUTION 7 – Conventions
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions prévues aux articles L612-5 du Code de Commerce et L313-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, approuve les conventions conclues avec les administrateurs et les directeurs.

RESOLUTION 8 – Investissements 2024
L'Assemblée Générale approuve les investissements non financiers réalisés sur l'exercice 2024 dont le total s'est élevé à 6 853 007 €, auxquels se déduisent un total net de -2 557 780 € de chantiers en cours (ramenant ce poste d'immobilisations à 4 295 227 € au 31/12/2024).

RESOLUTION 9 – Budget de fonctionnement 2025
L'Assemblée Générale approuve les orientations budgétaires décidées par le Conseil d'Administration du 30 Octobre 2024.

RESOLUTION 10 – Plan Pluriannuel d'Investissements
L'Assemblée Générale approuve les opérations réalisées dans le cadre des PPI et retracées dans les comptes annuels et le rapport de gestion et autorise les investissements et les financements relatifs dans le cadre de ce plan.
Elle autorise le Conseil d'Administration à mettre en œuvre une modulation et une adaptation de celui-ci, au regard du fonctionnement de l'Association, et statuer sur la réalisation de ces plans, lors de la prochaine Assemblée Générale.

RESOLUTION 11 - Cotisation 2026
Pour l'exercice 2026, le Conseil d'Administration du 23 avril 2025 propose que la cotisation annuelle de base d'un montant maximum de 140 euros soit reconduite pour les membres actifs. Une réduction de 50 % de ce barème sera appliquée sur demande écrite selon le barème ci –dessous.

	Montant
Parents, Tuteur, Famille accueil Personne handicapée, Amis	**MEMBRE ACTIF 140 €**
Parents divorcés	MEMBRE ACTIF, 1/2 TARIF
Réduction pour difficultés financières sur justificatifs	MEMBRE ACTIF 1/2 TARIF
Membre titulaire d'une rente survie Unapei contraint d'adhérer directement à une autre association affiliée à l'Unapei (sur justificatif d'adhésion à l'autre association affiliée)	MEMBRE ACTIF (l'Afiph reverse 80 € à l'Adapei 07)
Membre d'honneurs	MEMBRE ACTIF, 0 €

Il est rappelé que le paiement de la cotisation est une condition d'adhésion à l'Association et de droit de vote.
Depuis 2017, il est proposé aux adhérents de pouvoir régler leur cotisation par prélèvement mensuel de 14 euros par mois sur 10 mois.

RESOLUTION 12 - Délégation pour l'adaptation et la gestion des structures et pour proposer, présenter, négocier et arrêter les budgets 2026
L'Assemblée Générale habilite le Conseil d'Administration et son Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la création et/ou à la gestion de nouvelles structures ainsi qu'à l'évolution, l'adaptation et la restructuration des Etablissements et Services existants de manière à répondre de façon optimale aux besoins des personnes en situation de handicap en conformité avec les règlements administratifs et financiers en vigueur. Pour cela, elle autorise le Président à demander toute ouverture ou clôture de comptes bancaires qu'il juge nécessaire et à en donner procurations sous sa responsabilité.
L'Assemblée Générale donne délégation, avec possibilité de subdélégation, au Conseil d'Administration pour proposer, présenter, négocier et arrêter les budgets des Etablissements et Services, ainsi que le budget de l'association, pour l'année en cours et pour l'année 2026, et les communiquer aux autorités compétentes.

RESOLUTION 13 – Opérations relatives à l'article 10 des Statuts
Pour mémoire, rappel de l'Article 10 : Délibérations du Conseil d'Administration relatives aux immeubles
« Les délibérations du Conseil d'Administration, relatives aux acquisitions, échanges ou aliénations des immeubles nécessaires aux buts poursuivis par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts, doivent être approuvées par l'Assemblée Générale. »

<u>Descriptif des opérations 2024/2025 permettant la conclusion des projets architecturaux de l'AFIPH</u> :

Terrain ESTRABLIN pour projet FIR
Afin de réaliser un projet à Estrablin, l'AFIPH devait, avec l'accord de l'ancienne municipalité, acquérir à l'euro symbolique un terrain de la commune afin de réaliser un foyer d'hébergement de 60 résidents. La nouvelle municipalité, soucieuse de préserver les biens publics souhaite plutôt la concrétisation d'un bail emphytéotique de 99 ans pour ce foncier. Il est nécessaire pour l'AFIPH de trouver un partenaire constructeur et un partenaire financier pour que ce projet se concrétise.
L'AFIPH souhaite donc pouvoir signer un bail emphytéotique avec la mairie pour 99 ans puis conclure un bail à construction avec EVALLY, enfin, ce bail à construction sera suivi d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement par EVALLY PROMOTION à un bailleur social ALPES ISERE HABITAT.
Lors de la VEFA, la cession des droits au preneur du bail reviendra donc à AIH. L'AFIPH sera donc locataire du bailleur social, à la réception du bâtiment, pendant la durée d'une convention de location de 40 ans contre paiement de redevances. En fin de convention de location, l'AFIPH récupèrera ces droits de preneur à bail du terrain et donc la propriété de l'ouvrage jusqu'au terme du bail emphytéotique.
Ce montage immobilier est en cours de finalisation avec les partenaires et en cours de validation avec le CD38. Le projet évolue vers une structure mixte Foyer d'hébergement et foyer de vie afin de répondre aux demandes du CD38 et aux besoins sur ce territoire.
L'Assemblée Générale approuve cette modification de projets et ce nouveau montage immobilier.
(Conformément à la délibération 2025 02 19 001 validée au CA du 19/02/2025)

Achat des locaux de la cuisine centrale de Champ-Sur-Drac
La cuisine centrale de Champ-sur-Drac produit et livre 400.000 repas par an soit 40% des repas de l'AFIPH. Un réel potentiel existe pour l'expansion de l'activité de la cuisine.
Depuis plusieurs années, l'AFIPH est locataire des locaux abritant la cuisine.
Les locaux sont à ce jour scindés en quatre lots, détenus par deux bailleurs distincts.
Se présente aujourd'hui l'opportunité d'acquérir ces derniers ainsi que le terrain sur lequel ils se trouvent.

Les vendeurs se positionnent à ce jour sur un prix de vente global de 1.7M euros.
L'AFIPH a, par conséquent, sollicité deux estimations contradictoires qui estiment le bien à 1.010M euros et 1.075M euros.
L'Assemblée générale approuve et autorise l'acquisition des locaux de la cuisine de Champ-Sur-Drac, à un montant ne pouvant excéder 1.4M euros.
(Conformément à la délibération 2025 04 16 003 validée au CA du 16/04/2025)

Création d'une SCI
L'AFIPH a fait le choix, au moyen de la délibération de son Conseil d'administration numéro 2025.04.16-003, d'acquérir les locaux de la cuisine de Champ-sur-Drac, dans la limite d'un montant maximal de 1.4M€ euros.
L'achat des locaux, dans un contexte de Société civile immobilière (SCI), permettrait de ne plus grever les budgets alloués par les financeurs des charges relatives à l'immobilier et d'instaurer une stabilité dans la politique patrimoniale de l'association.
La SCI serait ainsi constituée de l'association AFIPH (99% des parts) ainsi que de son fonds de dotation 3IPH (1% des parts).
L'Assemblée Générale approuve et autorise la création d'une SCI constituée de l'association Afiph et de son fonds de dotation 3IPH en vue de l'achat des locaux de Champ-Sur-Drac.
(Conformément à la délibération 2025 04 16 004 validée au CA du 16/04/2025)

Acquisition des locaux du STRATO Voiron – Ecole Facilit'avie
L'Afiph, en partenariat avec le centre de formation Expairtises Pairformhand, a répondu à un appel à manifestation d'intérêts du Conseil départemental de l'Isère en proposant la création d'une école de la pair-aidance dénommée Facilit'avie.
Cette école serait implantée dans des locaux situés à Voiron, ZAC Rossignol, ilot A2C, dans l'immeuble Le STRATO en cours de réalisation par le bailleur social SDH. Ce projet de construction de la SDH est grandement soutenu par des financements et des subventions du Conseil départemental. Ses subventions viennent diminuer le coût de la construction

et donc de la vente du local de l'école, en faisant ainsi une bonne opportunité immobilière.
Pour ce faire, l'AFIPH s'est vu proposer l'achat de locaux composés d'une part, d'un local, au rez-de-chaussée de l'immeuble, d'une surface de 125.86m² à usage d'ERP de jour de 5e catégorie (lot 67), ainsi que, d'autre part, d'un logement pédagogique de type T2, situé lui aussi au rez-de-chaussée, d'une surface de 44.02m² SP et 41.60m² SHAB également ERP de jour de 5e catégorie (lot 66).
Le montant proposé à l'AFIPH s'élève à 108 000€ auxquels viendront s'ajouter, en sus des charges classiques de copropriété, des charges supplémentaires dont l'estimation s'élève à 5 521€ par an.
En effet, l'immeuble du STRATO propose de manière innovante l'utilisation de parties communes par les copropriétaires et visiteurs de l'immeuble (salon, terrasse, salle de sport, etc.) et une conciergerie assurée par un gardien/animateur.
L'Assemblée Générale approuve et autorise l'acquisition des locaux du STRATO, à hauteur d'un montant ne pouvant excéder 108 000€.
(Conformément à la délibération 2025 04 23 012 validée au CA du 23/04/2025).

RESOLUTION 14 - Renouvellement du Conseil d'Administration

L'Assemblée générale est informée que :

➔ **4 Administrateurs sortants demandent le renouvellement de leur mandat :**

1. ***Monsieur François CHAUVET, depuis 2013***
   actuellement Trésorier
2. ***Madame Marie-Laure MENETRIEUX, depuis 2022,***
   actuellement administratrice Référente adjointe Centre Isère
3. ***Monsieur François QUETIN, depuis 2007***,
   actuellement Administrateur délégué au fichier adhérents
4. ***Monsieur René REDON, depuis 2022***
   Actuellement Administrateur Centre Isère

➔ **4 Administrateurs ne renouvellent pas leur mandat**

1. **Monsieur Jean-Pierre ALIBEU**,
   actuellement administrateur Centre Isère
2. **Madame Frédérique BREU**,
   actuellement Présidente déléguée
3. **Monsieur René MARTIN,**
   actuellement administrateur Référent adjoint Agglomération grenobloise
4. **Madame Olivia TASLE,**
   Actuellement Administratrice Agglomération grenobloise

➔ **5 Nouvelles candidatures au CA**

1 **Monsieur François ARBIB**
2 **Monsieur Jean-Luc BLAIRON**
3 **Monsieur Franck FAHY**
4 **Monsieur Patrick MESNARD**
5 **Monsieur Gérald MOURET**

Ces postes sont à pourvoir pour 3 ans.